



Doc. 14341  
27 juin 2017

## Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée

### Amendement<sup>1</sup> n° 21

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8, insérer la phrase suivante:

«Toute coopération avec les autorités libyennes doit être fondée sur le respect effectif par les deux parties des dispositions essentielles du droit international lié aux droits de l'homme, y compris le droit de quitter un pays, le droit de demander l'asile et d'en bénéficier et l'interdiction du refoulement.»

---

1. 2017 - Troisième partie de session

